



Montpellier, Vendredi 7 juillet 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

INTEMPÉRIES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 26 juin 2017, publié au journal officiel du 7 juillet 2017, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune suivante :

- au titre de « *Inondations et coulées de boue* » du 13 au 14 octobre 2016 la commune de LEZIGNAN-LA-CEBE.
- au titre de « *Inondations et coulées de boue* » du 27 au 28 janvier 2017 les communes de OLONZAC-EN-MINERVOIS, CESSERAS, LA CAUNETTE, MINERVE, CASSAGNOLES.
- au titre de « *Inondations et coulées de boue* » du 13 au 14 février 2017 les communes de PREMIAN, RIOLS, COURNIUO, FRAISSE-SUR-AGOUT, LA SALVETAT-SUR-AGOUT, LE SOULIE, LA CAUNETTE, VERRERIES-DE-MOUSSANS, CASSAGNOLES, LA LIVINIÈRE, VELIEUX, SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN, SAINT-PONS-DE-THOMIERES.
- au titre de « *chocs mécaniques dus à l'action des vagues* » du 13 au 14 octobre 2016 la commune de BALARUC LES BAINS.
- au titre de « *mouvements de terrain* » du 13 au 14 octobre 2016 les communes de MEZE, LAMALOU-LES-BAINS.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

